

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 8 juin 2020** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 MAI 2020 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2020**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de mai 2020
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de mai 2020
 - 6.3 Dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur indépendant pour l'année 2019

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Résolution ayant pour but d'annuler plusieurs soldes résiduels de règlements d'emprunt

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émissions de permis de construction du mois de mai 2020
- 7.2 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 256, rue Main Est
- 7.3 Autorisation au projet de rénovation pour le commerce situé au 131, rue Lovell
- 7.4 Autorisation au projet de rénovation pour le commerce situé au 1000, rue Child
- 7.5 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la nouvelle résidence située au 603, rue des Champs
- 7.6 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 282, rue Monseigneur-Durand
- 7.7 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 223, rue Bellevue
- 7.8 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 68, rue de la Sapinière
- 7.9 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 1856, chemin Ménard
- 7.10 Adhésion au Conseil régional de l'environnement de l'Éstrie - 2020
- 7.11 Autorisation au commerce situé au 265, rue Child, de déroger à la réglementation municipale concernant l'usage temporaire de conteneurs pour la récupération des bouteilles et canettes
- 7.12 Octroi d'une aide financière à l'Association pour la protection du lac Lyster (APPLL) pour le projet de revégétalisation des berges du lac Lyster

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Vente à Madame Laurence Lapointe et Monsieur Dave Breault du lot 5 853 914 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, pour un montant 63 101,79 \$ plus les taxes applicables et autorisation de signature

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la location de groupes électrogènes assurant l'écrêtage de la pointe de demande d'électricité, soit celle de la compagnie Industries Toromont Itée
- 11.2 Entente de service liant la Ville de Coaticook et monsieur Réal Audet pour la lecture des compteurs d'eau et d'électricité pour l'année 2020-2021 pour un montant de 22 000 \$ et autorisation de signature
- 11.3 Réquisition numéro 2020-21 au montant de 18 097,52 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux de rehaussements des regards, vannes et puisards sur la rue Cutting
- 11.4 Réquisition numéro 2020-22 au montant de 1 422,19 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation électrique de trois unités de climatisation au Pavillon Josée Bélanger
- 11.5 Demande au Ministère des Transports de déplacer le panneau de vitesse sur la route 141 en provenance de Magog et de permettre à la ville d'aménager un accès supplémentaire au parc industriel
- 11.6 Paiement à la compagnie Construction Encore du décompte progressif numéro 1 au montant de 42 931 \$ taxes incluses, pour l'installation d'un monte-personne au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Demande au Gouvernement du Canada de déclarer un moratoire concernant la technologie cellulaire 5G
- 14.2 Vente du lot 2 935 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Monsieur Bruno Morin inc. et autorisation de signature
- 14.3 Vente du lot 2 935 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Monsieur Pierre Martineau et autorisation de signature

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Adoption du règlement 12-5 RM330-3 (2020) abrogeant et remplaçant le règlement 12-5 RM330-2 (2018) et autres amendements relatifs au stationnement
- 15.2 Adoption du règlement numéro 29-193 (2020) intitulé : Règlement 29-193 (2020) décrétant une dépense de 572 700 \$ et un emprunt de 572 700 \$ pour l'achat d'un camion nacelle

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

15.3 Adoption du règlement numéro 2-5-12 (2020) fixant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 2-5-11 (2018)

15.4 Adoption du second projet de règlement numéro 6-1-70 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone publique et institutionnelle en bordure de la rue Saint-Marc »

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

16.1 Embauche des sauveteurs pour la période estivale 2020

16.2 Autorisation au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook de déroger à la réglementation municipale concernant la tenue de spectacles

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

20-06-35414 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 20-06-35414

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-06-35415 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 MAI 2020 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2020

RÉSOLUTION 20-06-35415

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 11 mai 2020 et de l'assemblée extraordinaire du 21 mai 2020, le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 11 mai 2020 et de l'assemblée extraordinaire du 21 mai 2020 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Bilan de situation après la COVID-19 pour Coaticook;
- Nouvelle plate-forme à venir pour favoriser l'achat local : Coaticook.ca;
- Gagné Lessard Sport, ouverture prochaine, projet 1,4 M;
- SQDC : Arrivée prochaine à Coaticook;
- Lavage du réseau d'aqueduc : dates et informations;
- Distribution de la Trousse d'information en cas d'inondations dans les zones inondables;
- Rencontre avec le Premier ministre François Legault, échanges positifs;
- Arrivée prochaine d'une Maison des aînés à Coaticook sur la rue Jeanne-Mance;
- Vente de garage de juin annulée afin de satisfaire les règles sanitaires;
- Hôtel de ville : ouverture mardi et jeudi.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

20-06-35416

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2020

RÉSOLUTION 20-06-35416

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de mai 2020 au montant total de 1 805 076,82 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de mai 2020 comme suit :

- Fonds administration : 1 647 925,60 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 157 151,22 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE MAI 2020

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de mai 2020

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2019

Les membres du conseil prennent acte du rapport financier au 31 décembre 2019 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2019, le tout tel que préparé par la firme d'experts comptables Raymond Chabot Grant Thornton.

20-06-35417 **6.5 RÉOLUTION AYANT POUR BUT D'ANNULER PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

RÉSOLUTION 20-06-35417

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la Ville de Coaticook modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe; ET

Que la Ville de Coaticook informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Que la Ville de Coaticook demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MAI 2020

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de mai 2020 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

20-06-35418 **7.2 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 256, RUE MAIN EST**

RÉSOLUTION 20-06-35418

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne sur le commerce situé au 256, rue Main Est;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale C-501-1;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 256, rue Main Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 25 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-06-35419 **7.3 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 131, RUE LOVELL**

RÉSOLUTION 20-06-35419

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation sur le commerce situé au 131, rue Lovell;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à installer une hotte de ventilation dans la partie nord du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du règlement numéro 6-19-3 (1999) règlement citant la Veille Gare monument historique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 mai 2020;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la nouvelle résidence située au 603, rue des Champs et désignée comme étant le lot numéro 5 467 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une marge de recul avant de 6,87 mètres, avec la condition suivante :

- Que l'implantation de la nouvelle résidence ne dépasse pas l'alignement de la résidence existante sur le lot voisin 3 310 130.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-06-35422

7.6 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 282, RUE MONSEIGNEUR-DURAND

RÉSOLUTION 20-06-35422

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 282, rue Monseigneur-Durand et désignée comme étant le lot numéro 3 310 080 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une marge de recul latérale du garage à 0,77 et 0,78 mètre;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 282, rue Monseigneur-Durand et désignée comme étant le lot numéro 3 310 080 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser une marge de recul latérale du garage à 0,77 et 0,78 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-06-35423

7.7 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE
AU RÉGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA
RÉSIDENCE SITUÉE AU 223, RUE BELLEVUE

RÉSOLUTION 20-06-35423

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 223, rue Bellevue et désignée comme étant le lot numéro 3 311 084 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une marge de recul avant minimal de 4,94 mètres au lieu de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 223, rue Bellevue et désignée comme étant le lot numéro 3 311 084 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser une marge de recul avant minimale de 4,94 mètres au lieu de 5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-06-35424

7.8 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 68, RUE DE LA SAPINIÈRE

RÉSOLUTION 20-06-35424

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 68, rue de la Sapinière et désignée comme étant le lot numéro 3 309 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une marge de recul latérale du garage à 0,83 mètre au lieu de 0,90 mètre;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 68, rue de la Sapinière et désignée comme étant le lot numéro 3 309 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser une marge de recul latérale du garage à 0,83 mètre au lieu de 0,90 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-06-35425** 7.9 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA
RÉSIDENCE SITUÉE AU 1856, CHEMIN MÉNARD

RÉSOLUTION 20-06-35425

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 1856, chemin Ménard et désignée comme étant le lot numéro 2 935 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une marge de recul avant minimale de 9,40 mètres et une marge de recul arrière minimale de 5,40 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 1856, chemin Ménard et désignée comme étant le lot numéro 2 935 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une marge de recul avant minimale de 9,40 mètres et une marge de recul arrière minimale de 5,40 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-06-35426** 7.10 ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'ESTRIE - 2020

RÉSOLUTION 20-06-35426

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) est un organisme environnemental membre du Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement Québec (RNCREQ), présents dans les 16 régions administratives du Québec;

CONSIDÉRANT que le CREE a comme mandat principal d'assurer la concertation des acteurs de l'Estrie face aux enjeux environnementaux de la région;

CONSIDÉRANT qu'il est un interlocuteur privilégié du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), des 7 MRC de la région et de plusieurs municipalités membres;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adhérer au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie; ET

De nommer monsieur Denis Hébert à titre de représentant pour la Ville de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-06-35427

7.11 AUTORISATION AU COMMERCE SITUÉ AU 265 RUE CHILD, DE DÉROGER À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE CONCERNANT L'USAGE TEMPORAIRE DE CONTENEURS POUR LA RÉCUPÉRATION DES BOUTEILLES ET CANETTES

RÉSOLUTION 20-06-35427

CONSIDÉRANT que le commerce IGA Coaticook demande à la Ville de Coaticook de permettre d'installer temporairement, et ce jusqu'au mois d'octobre, trois conteneurs maritimes et deux machines pour la récupération des canettes avec une console pour la récupération des bouteilles et canettes;

CONSIDÉRANT que le IGA Coaticook n'est pas situé dans une zone autorisée qui permet pour l'utilisation de conteneurs conformément au Règlement de zonage 6-1(2002) chapitre 15;

CONSIDÉRANT que dans la circonstance particulière due à la pandémie de la Covid-19 et de l'importance de protéger le personnel du commerce, la Ville consent à permettre la tenue de la collecte, sur la propriété commerciale du 265 rue Child, dans la partie latérale arrière ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le IGA Coaticook à déroger à la réglementation municipale concernant l'usage temporaire de conteneurs, et ce jusqu'au mois d'octobre et permettre l'installation de trois conteneurs maritimes et deux machines pour la récupération des canettes avec une console pour la récupération des bouteilles et canettes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-06-35428

7.12 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC LYSER (APPLL) POUR LE PROJET DE REVÉGÉTALISATION DES BERGES DU LAC LYSER

RÉSOLUTION 20-06-35428

CONSIDÉRANT la nouvelle réglementation de la Ville concernant la revégétalisation des berges;

CONSIDÉRANT que l'Association pour la protection du lac Lyster (APPLL) exécutera les travaux de revégétalisation des berges du lac Lyster;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Coaticook de préserver la bonne santé du lac Lyster;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 21 000 \$ à l'Association pour la protection du lac Lyster (APPLL) pour effectuer la revégétalisation des berges du lac Lyster et d'affecter la somme au surplus affecté- projets spéciaux, poste budgétaire 02-190-00-991.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

20-06-35429

10.1 VENTE À MADAME LAURENCE LAPOINTE ET MONSIEUR DAVE BREULT DU LOT 5 853 914 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, POUR UN MONTANT 63 101,79 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-06-35429

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à madame Laurence Lapointe et Monsieur Dave Breault, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 914 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 1 432,7 mètres carrés (15 421,45 pieds carrés);

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 63 101,79 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

De conclure une entente avec Madame Laurence Lapointe et Monsieur Dave Breault, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 914 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 1 432,7 mètres carrés (15 421,45 pieds carrés) pour un montant 63 101,79 \$, taxes en sus, le

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET

De transmettre ladite promesse au notaire Luc Custeau, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

20-06-35430

11.1 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA LOCATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES ASSURANT L'ÉCRÊTAGE DE LA POINTE DE DEMANDE D'ÉLECTRICITÉ, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE INDUSTRIES TOROMONT LTÉE

RÉSOLUTION 20-06-35430

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la location de groupes électrogènes assurant l'écrêtage de la pointe de demande d'électricité;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 4 juin 2020 à 11 h 00 à l'hôtel de ville, trois soumissions nous sont parvenues soit;

Soumissionnaire	200 heures taxes en sus	250 heures taxes en sus
-----------------	----------------------------	----------------------------

Les Produits Énergétiques GAL inc.

Non conforme

Industries Toromont Itée

2020-2020	77 654,00 \$	94 062,00 \$
2021-2022	77 654,00 \$	94 062,00 \$
2022-2023	77 654,00 \$	94 062,00 \$
2023-2024	80 774,00 \$	97 840,00 \$
2024-2025	84 007,00 \$	101 756,00 \$
Totaux :	397 743,00 \$	481 782,00 \$

United Rentals of Canada inc.

Non conforme

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division Hydro-Coaticook d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Industries Toromont Itée au montant de 397 743,00 \$ plus les taxes applicables pour 200 heures et au montant de 481 782,00 \$ plus les taxes applicables pour 250 heures;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la location de groupes électrogènes assurant l'écrêtage de la pointe de demande d'électricité, soit celle de la compagnie Industries Toromont ltée au montant 397 743,00 \$ plus les taxes applicables pour 200 heures et au montant de 481 782,00 \$ plus les taxes applicables pour 250 heures, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02-820-00-510.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-06-35431** 11.2 ENTENTE DE SERVICE LIANT LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR RÉAL AUDET POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2020-2021 POUR UN MONTANT DE 22 000 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-06-35431

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la lecture périodique des compteurs d'eau et d'électricité sur le territoire desservi par Hydro-Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et l'entrepreneur souhaitent convenir des modalités entourant la lecture des compteurs d'eau et d'électricité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs, soit de renouveler l'entente de service de monsieur Réal Audet pour la lecture périodique des compteurs d'eau et d'électricité sur le territoire desservi par Hydro-Coaticook pour l'année 2020-2021, et ce pour un montant de 22 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de signer une entente de service liant la Ville de Coaticook et monsieur Réal Audet pour la lecture des compteurs d'eau et d'électricité pour l'année 2020-2021 pour un montant de 22 000 \$, substantiellement selon les termes et conditions du projet d'entente annexé aux présentes pour en faire partie intégrante, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-06-35432** 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-21 AU MONTANT DE 18 097,52 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX DE REHAUSSEMENTS DES REGARDS, VANNES ET PUISARDS SUR LA RUE CUTTING

RÉSOLUTION 20-06-35432

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire des travaux de rehaussements des regards, vannes et puisards sur la rue Cutting;

CONSIDÉRANT que la chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Réal Huot inc. au montant de 18 097,52 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Réal Huot inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-21 pour des travaux de rehaussements des regards, vannes et puisards sur la rue Cutting, auprès de la compagnie Réal Huot inc. au montant de 18 097,52 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-06-35433** 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-22 AU MONTANT DE 1 422,19 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE TROIS UNITÉS DE CLIMATISATION AU PAVILLON JOSÉE BÉLANGER

RÉSOLUTION 20-06-35433

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'installation électrique de trois unités de climatisation au Pavillon Josée Bélanger;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie McClish Électrique au montant de 1 422,19 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie McClish Électrique;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-22 pour l'installation électrique de trois unités de climatisation au Pavillon Josée Bélanger auprès de la compagnie McClish Électrique au montant de 1 422,19 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au surplus affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-06-35434** 11.5 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE DÉPLACER LE PANNEAU DE VITESSE SUR LA ROUTE 141 EN PROVENANCE DE MAGOG ET DE PERMETTRE D'AMÉNAGER UN ACCÈS SUPPLÉMENTAIRE AU PARC INDUSTRIEL

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 20-06-35434

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a constaté que l'endroit où est situé le panneau de vitesse sur la route 141 en provenance de Magog semble comporter des irrégularités;

CONSIDÉRANT la Ville de Coaticook souhaite déposer une demande au Ministère des Transports pour que soit déplacé le panneau de vitesse située sur la route 141 de 500 mètres vers l'ouest;

CONSIDÉRANT que ce déplacement de panneau permettrait de sécuriser la circulation provenant de la rue Roger-Smith, qui est un accès au parc industriel;

CONSIDÉRANT qu'un commerce est actuellement en construction sur la rue Roger-Smith, ce qui y augmente la circulation;

CONSIDÉRANT que d'autres terrains sont à vendre dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite également obtenir l'approbation du Ministère des Transports pour aménager un accès supplémentaire au parc industriel, situé à environ 250 mètres à l'ouest de la rue Roger-Smith, le tout tel que démontré sur le plan de lotissement, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de demander au Ministère des Transports de déplacer le panneau de vitesse sur la route 141 en provenance de Magog et de permettre à la ville d'aménager un accès supplémentaire au parc industriel, le tout tel que démontré sur le plan de lotissement, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-06-35435

11.6 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION ENCORE DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 AU MONTANT DE 42 931 \$ TAXES INCLUSES, POUR L'INSTALLATION D'UN MONTE-PERSONNE AU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 20-06-35435

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 par la compagnie Construction Encore pour l'installation d'un monte-personne au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook exécuté jusqu'au 31 mai 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie David Leslie architecte de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 42 931 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Encore pour l'installation d'un monte-personne au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

20-06-35436

14.1 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DÉCLARER UN MORATOIRE CONCERNANT LA TECHNOLOGIE CELLULAIRE 5G

RÉSOLUTION 20-06-35436

CONSIDÉRANT que la Ville est sensible aux préoccupations et inquiétudes de ses citoyens concernant le déploiement de la technologie cellulaire 5G;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la technologie cellulaire 5G relève de la compétence exclusive fédérale en matière de télécommunication et que la Ville ne possède aucun pouvoir pour limiter ou circonscrire l'implantation de la technologie cellulaire 5G sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les études concernant les risques et l'impact de la technologie cellulaire 5G sur la santé et l'environnement sont peu nombreuses et contradictoires;

CONSIDÉRANT que le principe de précaution peut être invoqué lorsqu'un phénomène, un produit ou un procédé peut avoir des effets potentiellement dangereux, identifiés par une évaluation scientifique et objective, si cette évaluation ne permet pas de déterminer le risque avec suffisamment de certitude;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la technologie cellulaire 5G doit, suivant le principe de précaution, être suspendue tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas de consensus sur les risques et impacts liés à cette nouvelle technologie ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU:

De demander au gouvernement fédéral qu'il décrète, suivant le principe de précaution, un moratoire sur le déploiement du réseau cellulaire 5G, et ce, jusqu'à ce que les diverses études dégagent un consensus quant à l'absence de risque et d'impact de la technologie cellulaire 5G sur la santé et l'environnement;

De transmettre copie de cette résolution à la ministre de la Santé, au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, à la ministre du Développement économique et des Langues officielles, et à la députée fédérale de Compton-Stanstead.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

20-06-35437 14.2 VENTE DU LOT 2 935 348 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À MONSIEUR
BRUNO MORIN ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-06-35437

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* prévoit que les municipalités ont le droit de vendre à l'enchère publique une propriété (maison, lot vacant) pour les taxes municipales ou scolaires impayées en totalité ou en partie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble doit être octroyé au plus haut enchérisseur qui devient adjudicataire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le lot 2 935 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook a été soumis au processus de vente pour taxes et que Monsieur Bruno Morin en est l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire prend l'immeuble dans l'état où il se trouve au moment de l'adjudication, sans aucune garantie de contenance, de la qualité du sol ou des bâtiments qui s'y trouvent, s'il y a lieu, y compris les servitudes;

CONSIDÉRANT que dans l'année qui a suivi la vente, l'immeuble adjudgé n'a pas été racheté par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que le futur acheteur assume tous les frais notariés relatifs à cet acte de vente (confection, inscription, radiation, etc.);

CONSIDÉRANT que le futur acheteur est alors tenu de payer les droits de mutation et les frais de parc applicables, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT que la vente transfère au futur acheteur tous les droits du propriétaire et purge l'immeuble de toute hypothèque dont il peut être grevé. L'inscription de l'acte de vente opère la radiation de l'inscription des hypothèques inscrites sur l'immeuble, qui sont éteintes par la vente;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU sur présentation du certificat d'adjudication et preuve du paiement des taxes municipales et scolaires de :

- Consentir à l'adjudicataire Monsieur Bruno Morin le droit de recevoir un acte de vente de la part du Conseil, conformément à l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*, pour le lot 2 935 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte à intervenir entre les parties; ET
- De transmettre le tout à la notaire Anne-Sophie Francoeur, à titre de notaire instrumentant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

20-06-35438 14.3 VENTE DU LOT 2 935 514 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À MONSIEUR
PIERRE MARTINEAU ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-06-35438

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que les municipalités ont le droit de vendre à l'enchère publique une propriété (maison, lot vacant) pour les taxes municipales ou scolaires impayées en totalité ou en partie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble doit être octroyé au plus haut enchérisseur qui devient adjudicataire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le lot 2 935 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook a été soumis au processus de vente pour taxes et que Monsieur Pierre Martineau en est l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire prend l'immeuble dans l'état où il se trouve au moment de l'adjudication, sans aucune garantie de contenance, de la qualité du sol ou des bâtiments qui s'y trouvent, s'il y a lieu, y compris les servitudes;

CONSIDÉRANT que dans l'année qui a suivi la vente, l'immeuble adjudgé n'a pas été racheté par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que le futur acheteur assume tous les frais notariés relatifs à cet acte de vente (confection, inscription, radiation, etc.);

CONSIDÉRANT que le futur acheteur est alors tenu de payer les droits de mutation et les frais de parc applicables, s'il y a lieu.

CONSIDÉRANT que la vente transfère au futur acheteur tous les droits du propriétaire et purge l'immeuble de toute hypothèque dont il peut être grevé. L'inscription de l'acte de vente opère la radiation de l'inscription des hypothèques inscrites sur l'immeuble, qui sont éteintes par la vente;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU sur présentation du certificat d'adjudication et preuve du paiement des taxes municipales et scolaires de :

Consentir à l'adjudicataire Monsieur Pierre Martineau, le droit de recevoir un acte de vente de la part du Conseil, conformément à l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*, pour le lot 2 935 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte à intervenir entre les parties;
ET

De transmettre le tout au notaire Jean-Philippe Gérin, à titre de notaire instrumentant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

- 20-06-35439** 15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 12-5 RM330-3 (2020) ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 12-5 RM330-2 (2018) ET AUTRES AMÉNDEMENTS RELATIFS AU STATIONNEMENT

RÉSOLUTION 20-06-35439

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité locale a le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite modifier son règlement existant soit le règlement 12-5 RM330-2 (2018); ~~afin d'introduire des dispositions afin d'interdire le stationnement de roulottes et autres dans la voie publique;~~

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement 12-5 RM330-3 (2020) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 9 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le règlement 12-5 RM330-3 (2020) abrogeant et remplaçant le règlement 12-5 RM330-2 (2018) et autres amendements relatifs au stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-06-35440** 15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-193 (2020) INTITULÉ : RÈGLEMENT 29-193 (2020) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 572 700 \$ ET UN EMPRUNT DE 572 700 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION NACELLE

RÉSOLUTION 20-06-35440

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend procéder à l'achat d'un camion nacelle;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux de réfection est estimé à 572 700 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant inclut les frais divers et imprévus de même que les frais de financement et les taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-193 (2020) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 29-193 (2020) intitulé : Règlement 29-193 (2020) décrétant une dépense de 572 700 \$ et un emprunt de 572 700 \$ pour l'achat d'un camion nacelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-06-35441

15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-5-12 (2020) FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2-5-11 (2018)

RÉSOLUTION 20-06-35441

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* autorise le maire et les conseillers à recevoir une rémunération ainsi qu'une allocation de dépense pour la partie des dépenses inhérentes au poste qu'ils occupent ;

CONSIDÉRANT qu'en outre de leur caractère honorifique, ces charges comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux et celles qui occupent ces fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser le présente de règlement afin de répondre aux critères de la loi relativement aux allocations de dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2-5-12 (2020) fixant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 2-5-11 (2018).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 20-06-35442** 15.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-70 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE EN BORDURE DE LA RUE SAINT-MARC »

RÉSOLUTION 20-06-35442

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est propriétaire des lots numéro 3 312 560 et 3 312 696, constituant un emplacement localisé en bordure de la rue Saint-Marc, près de la jonction avec la rue Michaud;

CONSIDÉRANT qu'un projet de relocalisation d'un lieu de culte, sur une partie de cet emplacement, a été soumis à la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet a été étudié par le comité consultatif d'urbanisme et qu'il a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que selon le conseil municipal le site concerné se prête à ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un projet de règlement de modification au plan d'urbanisme afin qu'une vocation publique soit accordée au site concerné;

CONSIDÉRANT que le projet requiert également des modifications au règlement de zonage dans le but de créer une nouvelle zone afin d'y permettre, notamment, l'usage lieu de culte;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge prioritaire l'adoption du présent projet de règlement afin de permettre, le plus rapidement possible, la relocalisation d'un lieu de culte de manière à pouvoir libérer l'emplacement d'origine dont l'acquisition est prévue dans le cadre d'un projet d'expansion d'une importante entreprise du territoire municipal;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 11 mai 2020, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

Adoption du second projet de règlement numéro 6-1-70 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone publique et institutionnelle en bordure de la rue Saint-Marc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

20-06-35443 16.1 EMBAUCHE DES SAUVETEURS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE
2020

RÉSOLUTION 20-06-35443

CONSIDÉRANT que pour la piscine municipale de la Ville de Coaticook, le Parc de la gorge de Coaticook, la plage du lac Lyster ainsi que les villes de St-Herménégilde et East-Hereford ainsi que la Ville de Coaticook ont besoin de sauveteurs pour l'été;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts ainsi que la chef sauveteuse ont retenu les sauveteurs nommés ici-bas;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'engager des sauveteurs suivants pour la saison estivale 2020 selon des conditions de travail décrites à la grille des salaires fixée par le comité sports-loisirs laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante :

Chef sauveteur :

- Evan Marchand

Sauveteurs :

- Evan Marchand
- Vanessa Boucher
- Béatrice Lajeunesse
- Victoria Couture
- Sophia Véronneau
- Tamyli Lussier
- Rosany Fauteux
- Sabrina Cissé
- Anaïste Côté
- Lauri Gendron
- Juliette Grenier
- Juliette Couture
- Laura Madore

Assitant sauveteur :

- Olivier Thibault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-06-35444 16.2 AUTORISATION AU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE
COATICOOK DE DÉROGER À LA RÉGLEMENTATION
MUNICIPALE CONCERNANT LA TENUE DE SPECTACLES

RÉSOLUTION 20-06-35444

CONSIDÉRANT que le Pavillon des arts et de la culture de Coaticook souhaite tenir des spectacles extérieurs pour les aînés;

CONSIDÉRANT que ces spectacles se tiendront aux diverses résidences pour personnes âgées de la ville;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit autoriser l'évènement puisque le règlement municipal ne permet pas la tenue de spectacles extérieurs sans l'autorisation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Pavillon des arts et de la culture s'engage à respecter les règles sanitaires édictées par la santé publique;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le Pavillon des arts et de la culture a dérogé à l'article 55 du règlement 12-5 RM450 afin de leur permettre de produire un spectacle aux différentes résidences pour personnes âgées le 13 juin prochain, le tout avec l'engagement du Pavillon des arts et de la culture à respecter les règles sanitaires édictées par la santé publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

20-06-35445

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 20-06-35445

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière